

## **Disponibilité de services d'aide linguistique**

La Division des droits civils s'efforce de préserver une communication précise et efficace avec les membres du public, quelle que soit leur compétence en anglais. La politique de la Division envisage que l'on prend des mesures raisonnables pour surmonter les barrières linguistiques entravant l'accès à ses programmes ou à ses activités d'une personne n'ayant qu'une compétence limitée en anglais (LEP), sans lui imposer des frais.

Si vous éprouvez des difficultés en comprenant l'anglais ou si vous avez besoin d'aide pour communiquer avec la Division des droits civils, veuillez nous le faire savoir. N'hésitez pas, lors de votre prise de contact avec nous, à demander s'il existe des documents traduits en votre langue ou que l'on vous fournisse les services d'un interprète. Dans la mesure du possible, veuillez nous indiquer votre langue ou dialecte.

Pour des informations supplémentaires concernant les plans de la Division des droits civils visant à surmonter les barrières linguistiques et à respecter les dispositions du [Décret-loi 13166](#), veuillez consulter [le plan d'accès linguistique de la Division](#) ou [le plan d'accès linguistique du Département de la Justice](#) (textes disponibles uniquement en anglais). Les commentaires et les suggestions du public nous aidant à surmonter les barrières linguistiques seront les bienvenus. Si vous souhaitez nous faire part de vos avis concernant le plan d'accès linguistique de la Division des droits civils ou le plan correspondant du Département, veuillez nous contacter par courriel à l'adresse suivante : [DOJLAWG@usdoj.gov](mailto:DOJLAWG@usdoj.gov). Vos réactions nous aideront à formuler des protocoles et des procédures plus efficaces au cours de nos efforts continus d'exécuter le plan d'accès linguistique du Département.